

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230321-2023CD0238-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 24/03/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Reprise d'une machine à tresses déposée à la Maison des Grenadières à une date inconnue

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Considérant la proposition de reprise d'une machine à tresse par la Maison des Tresses et des Lacets de la Terrasse sur Dorlay

DECIDE

Article 1 : D'approuver la reprise à titre gracieux de la machine à tresses déposée à la Maison des Grenadières à une date inconnue par la Maison des Tresses et des Lacets.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 21/03/2023

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Lyon via le
site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la publication.*